



AD24039AP

ARRETE
portant retrait de réglementation de circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341 et la VOIE COMMUNALE "Rue du Brule"
au territoire de la commune de VAUDRINGHEM

Le Président du conseil Départemental,

Le Maire de la commune de Vaudringhem,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté n°AU24401AP en date du **6 septembre 2024** relatif au changement de régime de priorité sur la route départementale D341,

Considérant que l'intersection de la RD341 au PR 71+540 correspond à celle avec la voie communale "Rue de la Herse" située sur la commune de THIEMBRONNE, et non avec la voie communale "rue du Brûlé" sur la commune de VAUDRIGNHEM,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°AU24401AP en date du 06/09/2024, portant sur la réglementation d'une mise en place d'un panneau "STOP" à l'intersection de la voie communale dit "Rue du Brûlé" et de la route départementale D341 au PR 71+540 au territoire de la commune de VAUDRINGHEM est retiré.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais et affiché sur la commune de Vaudringhem.

A Arras, le 31/10/2024.
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier


Matthieu BIELFELD

A Vaudringhem, le 17/10/2024.
Monsieur le Maire




Olivier MERLO